

2026_D_05

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à neuf heures trente, le Bureau Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L 5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026 D 05

Nombre de membres du Bureau : 5
Nombre de membres présents : 5

Quorum : 3

Membres présents :

- Représentant du S.M.E.B. : M. Jean-Francis RICHEUX, Président
- Représentant de St-Malo Agglomération. : M. Guillaume PERRIN, 1^{er} Vice-Président
- Représentant de St-Lunaire. : M. Michel PENHOUËT, 2^{ème} Vice-Président
- Représentant du S.I.E.R.G. : M. Jean-Luc OHIER, 3^{ème} Vice-Président
- Représentant de DINARD : M. Christian FONTAINE, 4^{ème} Vice-Président
- Y assistaient également :
M. Franck-Olivier HENRY, directeur
Mme Béragère HENNACHE, Animatrice
Mme Marianne CRÉNO, secrétaire administrative
- Secrétaire de séance : M. Michel PENHOUËT

ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DE LA FALAISE AU DROIT DE LA STATION DE POMPAGE DE MIRELOUP

Vu le code de la commande publique publié le 5 décembre 2018, issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018,

Vu les articles L.5711-1 et L.5211-10 du Code Générale des Collectivité Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du 15/06/2022 portant délégation d'attribution du Comité au Président et au Bureau Syndical,

Une consultation concernant le marché de travaux pour la sécurisation de la falaise au droit de la station de pompage de Mireloup a été lancée le 30/12/2025 en procédure adaptée avec publication sur le profil d'acheteur d'Eau du Pays de Saint-Malo (centraledesmarches.com), au BOAMP et dans Ouest-France.

La date limite de réception des offres était fixée au 30 janvier 2026 à 12H00 ;

Quatre offres ont été remises.

Le rapport d'analyse des offres, est présenté en séance.

Suite à cette présentation, le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De valider les critères de jugement des offres pour cette consultation ;
- ⇒ De valider le lancement d'une consultation de travaux, en procédure adaptée, pour la sécurisation de la falaise au droit de la station de pompage de Mireloup ;
- ⇒ De valider le principe d'un marché global car l'allotissement rendrait l'exécution des prestations financièrement plus coûteuse. Le marché global n'exclut en rien la possibilité aux PME de répondre à la consultation ;
- ⇒ D'attribuer le marché de travaux pour la sécurisation de la falaise au droit de la station de pompage de Mireloup à l'entreprise OUEST ACCRO dont l'offre est jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 99 372,40 €HT ;
- ⇒ D'autoriser M. Le Président, ou son Vice-Président délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 11 MARS 2026

2026_D_06

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)****EXTRAIT**du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_06Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11**Membres présents :****Représentants du S.M.E.B. :**M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire**Représentants du S.I.E.R.G. :**

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire**Représentant de la Ville de St Lunaire :**

M. Michel PENHOÛËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire**Y assistaient également :**M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative**Secrétaire de séance :**

M. Michel PENHOÛËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo pour l'année 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo ;

Considérant que le CFU est un document unique à l'ordonnateur et au comptable qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement, par analogie, au Président de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la Présidence du 1er Vice-Président, M. Guillaume PERRIN,

Considérant le CFU présenté et résumé comme détaillé au tableau de la page suivante par le 1er Vice-Président :

Le CFU rationalise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime ainsi les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il apporte également une information enrichie grâce au rapprochement des données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent ainsi pour ne former plus qu'un seul document.

Le CFU a l'avantage de simplifier les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et ceux du comptable public.

Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'approuver le CFU 2025 du budget principal d'Eau du Pays de Saint-Malo ;**
- ⇒ **De donner pouvoir à M. Le Président ou son Vice-Président délégué pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le **11 MARS 2026**

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes				
	Prévision budgétaire totale	A 4 900 493,75	5 659 838,64	10 560 332,39
	Recettes réalisées	B 2 727 632,89	5 636 597,21	8 364 230,10
	Reste à réaliser	C 0,00	0,00	0,00
Dépenses				
	Autorisation budgétaire totale	D 8 707 248,84	6 498 967,84	15 206 216,68
	Dépenses réalisées	E 3 221 623,93	3 876 090,20	7 097 714,13
	Reste à réaliser	F 4 939 142,03	0,00	4 939 142,03
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B-E -493 991,04	1 760 507,01	1 266 515,97
Résultats antérieurs reportés	(+/-)	H 4 824 498,87	839 129,20	5 663 628,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit (+/-)	G+H 4 330 507,83	2 599 636,21	6 930 144,04
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F - 4 939 142,63	0,00	- 4 939 142,63
Résultat cumulé	Excédent/Déficit (+/-)	G+H+I -608 634,20	2 599 636,21	1 991 002,01

2026_D_07

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_07

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Béragère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n° 2026-D-06 du 04/03/2026, approuvant le Compte Financier Unique 2025;

Le Président propose au Comité Syndical de procéder à la reprise et à l'affectation du résultat de l'exercice 2025, le CFU 2025 ayant été voté lors de cette même séance.

Le tableau ci-après reprend les résultats des différentes sections du budget principal :

	Résultat de l'exécution 2025	Reports de l'exercice 2024	Restes à réaliser à reporter en 2025	Résultat 2025 + reports - restes à réaliser	Résultat cumulé
	Recettes - dépenses			Recettes - dépenses - RAR	Recettes + reports
Fonctionnement	1 760 507,01	839 129,20 R002 (1 069 281,14 -230 151,94)	0	2 599 636,21	2 599 636,21
Investissement	-493 991,04	4 824 498,87 R001 (4 822 953,19 + 1 545,68)	4 939 142,63	-608 634,20	4 330 507,83
TOTAL	1 266 515,97	5 663 628,07	4 939 142,63	1 991 002,01	6 930 144,04

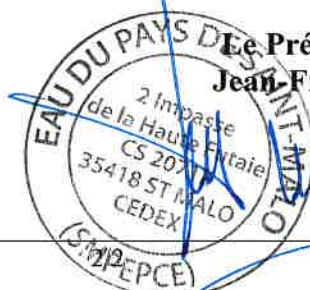
Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'affecter le résultat de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :**
- **Affecter en section d'investissement une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2025 du budget, au compte 1068 – Autres Réserves - pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement :**
2 000 000,00 €
 - **Reporter en section d'exploitation une partie de l'excédent d'exécution de l'exercice 2025 du budget : R002 – Solde d'exécution de la section d'exploitation reporté =**
599 636,21 €
 - **Reporter en section d'investissement l'excédent d'exécution de l'exercice 2025 du budget : R001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (y.c. Restes à réaliser) =**
4 330 507,83 €

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.

Affiché le **11 MARS 2026**



2026_D_08

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_08

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

PROGRAMME PLURIANNUEL DE TRAVAUX

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les **autorisations de programme et crédits de paiement** (APCP) sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

- ⇒ Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être *engagées* pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- ⇒ Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être *mandatées* durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.
- ⇒ Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.
- ⇒ Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.
- ⇒ Elles sont votées par le Comité Syndical, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :
 - La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
 - Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Comité Syndical au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
 - Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.
- ⇒ Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, Compte Financier Unique).

Depuis le 01/01/2026 (L.1612-1 du CGCT), lorsque la section d'investissement du budget comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement, le président de l'assemblée délibérante peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement s'il n'est pas adopté, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement **par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent**.

n°	Intitulé	Année programmation	Montant révisé au 31/12/2025	AE au 01/01/2026	RAJ 2025	Mouvements dépenses - inscriptions 2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Montant Subventions SM635	Montant Subventions AEL6
PROGRAMME 2014															
23	Contrats écologiques Barrages de Bois-doll	2014	688 673,27	403 388,22	353 388,22	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
24	Contrats écologiques Barrages de Bois-doll	2014	600 569,97	368 988,22	318 988,22	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
25	Séparation résidu, adduction-distribution à la station de St-Giloux	2014	491 701,52	35 000,00	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PROGRAMME 2015															
27	Travaux barrages de Mirleoup - Pré-retention	2015	8 880 462,65	217 576,11	217 576,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 592 000,00	0,00
30	Programme de travaux 2015	2015	422 634,68	322 634,68	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
31	Retenue de Blanche Roche / Sécurisation rive droite de la Rance	2015	2 065 756,02	1 695 536,02	69 222,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
32	Retenue de Blanche Roche / Sécurisation rive droite de la Rance	2015	6 392 071,95	6 392 071,95	6 392 071,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 392 000,00	0,00
PROGRAMME 2016															
33	Programme de travaux 2016-réseaux	2016	1 291 000,48	979 114,05	979 114,05	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
34	Programme de travaux 2016-bourrages	2016	1 640 000,00	1 556 730,60	1 556 730,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35	Programme de travaux 2016-études	2016	1 407 383,88	531 283,15	531 283,15	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Programme de travaux 2015-2020															
37	Programme de travaux 2015-2020	2015	2 962 334,31	1 802 281,71	1 802 281,71	50 000,00	0,00	0,00	450 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
38	Programme de travaux 2015-2020	2015	830 000,00	830 000,00	830 000,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
39	Programme de travaux 2015-2020	2015	2 132 334,31	1 302 281,71	1 302 281,71	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
40	Programme de travaux 2015-2020	2015	300 000,00	24 999,00	24 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
41	Programme de travaux 2015-2020	2015	300 000,00	24 999,00	24 999,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Eaux souterraines															
42	Recherche eaux souterraines	2015	110 000,00	110 000,00	110 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00
Programme de travaux à réviser															
45	Continuité écologique Bassin de Mirleoup-Landol	2020	95 624 865,50	1 024 616,92	1 024 616,92	3 600 000,00	12 700 000,00	17 600 000,00	7 000 000,00	11 000 000,00	30 400 000,00	10 000 000,00	30 000 000,00	52 400 000,00	6 650 000,00
46	Continuité écologique Bassin de Mirleoup-Landol	2020	240 000,00	240 000,00	240 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	Recherche de la continuité écologique Bassin de Mirleoup-Landol	2020	3 429 985,00	3 429 985,00	3 429 985,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000 000,00	0,00
48	Recherche de la continuité écologique Bassin de Mirleoup-Landol	2020	20 870 000,00	20 870 000,00	20 870 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000 000,00	0,00
49	Travaux de renouvellement 2022-2023 - Cités BR-Ex - Pontbilly	2022	2 020 000,00	73 302,01	1 946 697,99	650 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
50	Pré-retention de Mirleoup - réhabilitation + désenvasement + Parc	2022	640 000,00	327 042,72	327 042,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	Travaux sécurisation totale rive droite	2022	930 000,00	5 512,32	924 487,68	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
52	Barrage Landol (Perte) + PAV (injections)	2022	150 000,00	4 965,00	145 035,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	Travaux de renouvellement 2024 - secteur Mirails	2024	100 000,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
54	Panneaux solaires en vue d'une autoconsommation (B1, BFT, Fourneaux, St-Gilou-Celle, Bledol, Tully...)	2024	730 000,00	20 691,54	709 308,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
55	Rehabilitation-amélioration Usine de Landol	2024	1 500 000,00	23 510,00	1 476 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
56	PEL-Cossalisation	2024	32 300 000,00	2 175 533,00	30 124 467,00	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000 000,00	6 000 000,00
57	Projet co-cage Landol	2024	50 000,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
58	Désenvasement réseaux bords St-Malo	2024	850 000,00	30 116,00	819 884,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
59	Amélioration des ouvrages (B1/BFT/MRO2) + rehb. Tête drains B1	2024	800 000,00	29 802,28	770 197,72	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60	Construction Usine de Piegler	2024	450 000,00	0,00	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	Recherche de la continuité écologique Bassin de Mirleoup	2024	650 000,00	1 116,24	648 883,76	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	Rehb. Station de pompage Mirleoup	2024	345 000,00	12 000,00	333 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63	Rehabilitation des réservoirs EPSM	2024	2 200 000,00	0,00	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL															
			113 150 813,33	14 379 701,90	14 379 701,90	4 600 000,00	17 950 000,00	27 900 000,00	7 530 000,00	11 300 000,00	20 460 000,00	30 000 000,00	30 000 000,00	55 000 000,00	2 200 000,00

Il est proposé au Comité Syndical d'ouvrir pour 2026 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles que détaillées dans les tableaux ci-avant.

Les dépenses seront financées par de l'autofinancement, de l'emprunt, des subventions, avances ou remboursements d'emprunts.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M49,

VU le débat d'orientations budgétaires du 4 février 2026,

- ⇒ **D'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus.**
- ⇒ **D'autoriser le Président, ou son Vice-Président délégué, jusqu'à l'adoption du budget 2027, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-François RICHEUX.**



Affiché le **11 MARS 2026**

2026_D_10

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



**Eau du Pays
de Saint-Malo**
Service public de production d'eau potable

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_10

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

PARTICIPATION AU SAGE RANCE FREMUR

Vu les statuts de l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais qui prévoient une participation des producteurs d'eau potable au prorata des volumes prélevés, un appel à cotisation de 10 372,02 € au titre de l'exercice 2026 est prévu.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement de l'EPTB SAGE Rance-Frémur Baie de Beauvais au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 10 372,02 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs.**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



Affiché le 11 MARS 2026

2026_D_11

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_11

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-Francis RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérandère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

PARTICIPATION AU SAGE COTIERS DE DOL-DE-BRETAGNE-BAIE DU MONT-SAINT-MICHEL

Par analogie aux montants versés à l'EPTB SAGE Rance-Frémur-Baie-de-Beaussais, il est proposé de verser une cotisation de 10 372,02 € au titre de l'exercice 2026 au Syndicat Mixte du SAGE Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne. Cette subvention se fera suite à sollicitation par le Syndicat Mixte.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ **De confirmer la participation d'Eau du Pays de Saint-Malo pour le financement du Syndicat Mixte du Sage Bassins Côtiers Région de Dol-de-Bretagne au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 10 372,02 € ; les ressources budgétaires seront inscrites aux budgets primitifs ;**
- ⇒ **D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant à ce dossier.**

Pour extrait certifié conforme

**Le Président,
Jean-Francis RICHEUX.**



The stamp is circular and contains the following text: "EAU DU PAYS DE SAINT-MALO" around the top edge, "2 Impasse de la Haute Futaille CS 20712 35118 SAINT-MALO" in the center, and "(SMPECE)" at the bottom. A blue ink signature is written over the stamp.

Affiché le 11 MARS 2026

2026_D_12

**EAU DU PAYS DE SAINT-MALO
(SMPEPCE)**

EXTRAIT

du registre des délibérations du Bureau et du Comité Syndical
d'EAU DU PAYS DE SAINT-MALO



L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à quatorze heures trente, le Comité Syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo, légalement convoqué le vingt-trois février deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du syndicat à Saint-Malo, en vertu des articles L5212-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n° 2026_D_12

Nombre de membres titulaires : 18
Nombre de membres suppléants : 18

Quorum : 10
Nombre de membres présents : 11

Membres présents :

Représentants du S.M.E.B. :

M. Jean-François RICHEUX, Membre titulaire
M. Jean-Pierre HERY, Membre titulaire
M. Gilles GUYON, Membre suppléant agissant comme titulaire
Mme Marie-Paule BRIQUET, Membre suppléant agissant comme titulaire

Représentants du S.I.E.R.G. :

M. Jean-Luc OHIER, Membre titulaire

Représentants de la Ville de Dinard :

M. Christian FONTAINE, Membre titulaire
M. Fabrice LE TOQUIN, Membre titulaire

Représentant de la Ville de St Lunaire :

M. Michel PENHOUËT, Membre titulaire

Représentants de St Malo Agglomération :

M. Guillaume PERRIN, Membre titulaire
M. Serge BESSEICHE, Membre titulaire
M. Yves CHESNAIS, Membre titulaire

Y assistaient également :

M. Franck-Olivier HENRY, Directeur
Mme Bérangère HENNACHE- DE BROUWER, animatrice
Mme Marianne CRÉNO, Secrétaire administrative

Secrétaire de séance :

M. Michel PENHOUËT

Absents excusés : M. Daniel LEROY, Membre titulaire SIERG ; M. Jean-Marc DUVAL, Membre titulaire SIERG ; M. Gilles LURTON, Membre titulaire SMA ; Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU, Membre titulaire SMEB ; M. Frédéric MABBOUX, Membre suppléant SIERG.

SMG 35 - APPROBATION DU RETRAIT DU DEPARTEMENT 35 AU 01/01/2027 ET CREATION D'UN NOUVEAU SYNDICAT MIXTE FERME

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-20 et suivants,

Vu la délibération N°25/03-06 du 27 mars 2025 adoptée par le Comité Syndical du SMG Eau 35, modifiant les statuts du SMG_Eau35 et portant les conditions de modifications statutaires du SMG Eau 35,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2025 portant modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau potable de l'Ille-et-Vilaine

Vu les discussions engagées depuis plusieurs années pour statuer sur la présence du Département au sein des instances du SMG Eau 35,

Considérant que le Département fait partie des membres du SMG Eau 35 depuis sa création, mais que son appartenance au SMG Eau 35 fait de celui-ci un syndicat mixte ouvert, ce qui empêche toute adhésion au collège « Eau Potable » d'Eaux et Vilaine, lui-même syndicat mixte ouvert,

Considérant que, depuis la mise en service de l'Aqueduc Vilaine Atlantique, le SMG Eau 35 est devenu un des principaux partenaires de Eaux et Vilaine pour ses achats et ses ventes d'eau,

Considérant qu'il est important pour le SMG Eau 35 de siéger dans les instances d'Eaux et Vilaine pour participer à la gouvernance de son activité « Eau Potable » et de porter ses intérêts et ceux des collectivités AEP d'Ille-et-Vilaine : choix des investissements à l'usine de Ferel, tarification, répartition des volumes en provenance de l'usine en année normale et en cas de crise,

Considérant qu'Eaux et Vilaine est devenu l'opérateur central des politiques « grand cycle » sur le bassin de la Vilaine, sur lequel se trouvent la majorité des captages d'eau potable d'Ille-et-Vilaine,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 octobre validant le retrait du Département des instances du SMG Eau35, prise à la suite de la demande du SMG Eau 35,

Considérant que la Préfecture a confirmé par courrier que ce changement de composition du SMG Eau 35 nécessite une dissolution/ recréation du SMG Eau 35 du fait de son changement de nature juridique, de syndicat mixte ouvert à syndicat mixte fermé,

Considérant l'importance de maintenir des liens entre le SMG Eau 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine qui partagent de nombreux enjeux communs,

Considérant que le comité syndical du SMG Eau35 du 12 décembre 2025 a validé des évolutions importantes du SMG Eau 35 :

- ⇒ Le départ du Département des instances du SMG Eau 35 au 31/12/2026 ;
- ⇒ La création d'un nouveau syndicat mixte fermé avec les autres membres actuels du syndicat

Conformément aux statuts du SMG Eau 35 et au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical d'Eau du Pays de Saint-Malo est invité à se prononcer sur ces deux décisions.

Conformément à l'article L.5211-19 du CGCT, les décisions prises par le Comité Syndical du SMG Eau 35 sont subordonnées à la prise de délibération par l'ensemble des collectivités membres du SMG Eau 35 dans un délai de 3 mois à compter de leur notification – courrier reçu du SMG Eau35, le 20 janvier 2026.

Considérant que le Comité Syndical du SMG Eau 35 a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre le SMG Eau 35 et le Département d'Ille-et-Vilaine :

- ⇒ Conférant au Département un rôle d'observateur au sein des instances du SMG Eau 35, avec invitation aux différentes réunions de 3 élus du Département jouant un rôle consultatif ;
- ⇒ Précisant les projets communs, les échanges d'information et les collaborations entre les 2 collectivités

Les membres du Bureau font part de leur réflexion concernant la règle de répartition des sièges qui pourrait se faire sur les volumes produits par aire géographique des syndicats de production, abstraction faite des maîtrises d'ouvrage des équipements.

Prélevé par CEBR (2024)	27,8 Mm3	45,3% des prélèvements en I&V.
Prélevé I&V (2023)	61,36 Mm3	
Prélevé par CEBR hors Rophemel (22), Drains Fougères et Couesnon : (EPF) - 2024	2,08 + 4,45 + 4,17 = 10,70 Soit 17,1 Mm3 prélevés sur le territoire de CEBR	17,4% des prélèvements de l'I&V.

Suite à cette présentation, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ⇒ De prendre acte de la délibération de CEBR du 10/02/2026 et de réserver leur décision à une proposition ultérieure.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,
Jean-François RICHEUX.



Affiché le 12 MARS 2026

